

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Légalement convoqué le 19 octobre 2021, le Conseil municipal s'est réuni le Lundi 25 octobre 2021 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire

PRESENTS = M. TAVERNIER, Mme SERRE, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, JUMMUN, CHARDEYRON, M. ROBIN, Mme TISSOT, MM. TRINQUET, COLLET, BLANC, Mmes AVCI, PERRONE, CASSAR, M. BONNAMOUR, Mme CHEMIN, M. GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. DONZEL qui donne pouvoir à M THOMASSET

Mme DEBUS, qui donne pouvoir à M LEGRAND

M. LAURENT qui donne pouvoir à M. BLANC

Mme ROMANET, qui donne pouvoir à M. TAVERNIER

Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme SERRE

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur Thomas GIRARD.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le maire donne connaissance des décisions prises, par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DATE DE LA DECISION	OBJET
15/07/2021	Retransmission d'un concert de ZAZ au cinéma le 25 novembre 2021 - Tarif normal : 11 Euros - Tarif enfants 9 Euros
20/09/2021	Marché d'entretien des toitures terrasses Titulaire : SES Etanchéité (Brignais – Rhône) Montant : 7 139 Euros HT
30/09/2021	OPAH – opération façade et devantures professionnelles Bénéficiaire : Laurent Vialle Adresse de l'immeuble : 32 Rue de l'Hôtel de Ville Montant : 409,20 Euros
01/10/2021	OPAH – opération façade et devantures professionnelles Bénéficiaire : Jean-Pierre Cortinovis Adresse de l'immeuble : 29 Rue du Collège Montant : 3 220 Euros
18/10/2021	OPAH – opération façade et devantures professionnelles Bénéficiaire : SCI Eco Patrimoine Adresse de l'immeuble : 78 Rue des Savoies Montant : 7 500 Euros
18/10/2021	OPAH – opération façade et devantures professionnelles Bénéficiaire : SCI Eco Patrimoine Adresse de l'immeuble : 80 Rue des Savoies Montant : 7 500 Euros

REF : BM – N° 2021-67

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ANCIENS DU MAQUIS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la Section Dr Mercier de l'Association Nationale du Souvenir des Maquis et Résistants de l'Ain et du Haut-Jura, veut refaire son drapeau cette année. Acheté en 1985, l'usure fait qu'il n'est plus en état de présentation pour les cérémonies. L'association souhaite le refaire à l'identique.

En préambule, en applications de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Denis COLLET annonce qu'il ne prend pas part au débat et ne votera pas, étant intéressé à la délibération présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** une subvention d'un montant de 350 Euros à l'Association Nationale du Souvenir des Maquis et Résistants de l'Ain et du Haut-Jura.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-68

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ASSOCIATION UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DU LAC DE NANTUA – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le maire présente une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'UCLN : en pleine redynamisation grâce à la formation d'un nouveau bureau, l'association envisage les 17 et 18 décembre prochain une animation particulière, à destination des commerces de Nantua, à l'approche des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-69

THEME : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCE 2022-2025 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure d'appel d'offres avec mise en concurrence et publicité a été lancée, conformément aux dispositions du code de la commande publique, pour la mise en concurrence de sept lots, portant sur les contrats d'assurance généraux de la Commune de Nantua dont les prestations débiteront le 1^{er} janvier 2022 pour une période de quatre années, non reconductible.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres (CAO), par décision du 19 octobre 2021, a classé premières les offres des prestataires suivants :

- **lot n° 1 : assurance dommages aux biens** (et risques annexes), société de courtage GRAS SAVOYE (mandataire de la société GROUPAMA) pour un montant annuel de 20 984.26 € TTC,
- **lot n° 2 : assurance responsabilité générale** : société de courtage GRAS SAVOYE (mandataire de la société GROUPAMA) pour un montant annuel de 1 730.16 € TTC,
- **lot n° 3 : assurance des véhicules de la Commune et auto-mission**, société de courtage Gras Savoye (mandataire de la société d'assurance GROUPAMA) pour un montant annuel de 3 843.17 € TTC.
- **lot n° 4 : assurance tous risques objets d'art** : faute d'offre présentée dans les délais impartis, la CAO a déclaré le lot infructueux et autorisé le maire à recourir à la procédure des marchés négociés.
- **lot n° 5 : assurance tous risques statutaires**, société de courtage Gras Savoye (mandataire de la société d'assurance GROUPAMA). Le prix a été analysé sur la base d'une simulation de commande en appliquant le taux proposé par la société au montant des rémunérations versées en 2020 (toutes charges comprises) aux salariés de la Commune :
 - o affiliés à la CNRACL : 4,60% soit 38 028.20 € TTC
 - o affiliés à l'IRCANTEC : 1,07 % soit 2 220 € TTC.
 TOTAL de la cotisation pour le lot 5 : 40 248,20 € TTC (avec maintien des taux pendant 2 ans)
- **lot n° 6 : assurances de dommage de 2^{ème} ligne**, société de courtage GRAS SAVOYE (mandataire de la société GROUPAMA), pour un montant annuel de 645,56 € TTC.
- **Lot n° 7 : Protection juridique et défense pénale des agents et des élus**, société de courtage GRAS SAVOYE (mandataire de la société GROUPAMA) pour un montant annuel de 972.77 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** du rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés publics.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-70

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : FESTIVAL WOUA'ART 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes envisage d'être soutien de cette première édition 2021.

Pour clore l'instruction de ce dossier, il est demandé une délibération autorisant le maire à déposer la demande, sur la base d'une dépense estimée à 43 120.79 Euros TTC en fonctionnement et 6 618.40 Euros HT en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région AURA.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer ledit dossier de demande de subvention.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-71

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

OBJET : INDEMNITES DES ELUS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle il a attribué le régime indemnitaire des élus. En raison d'une modification de la répartition des délégations, Monsieur le maire propose de modifier l'indemnité à l'un des conseillers délégués qui voit son périmètre d'intervention considérablement agrandi par l'adjonction de la gestion des relations avec le personnel communal.

De ce fait, une indemnité différenciée se justifie par la charge de travail ainsi que par la responsabilité qui en découle.

Il précise que cette proposition reste dans l'enveloppe maximale budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité du conseiller municipal délégué aux ressources humaines et au cadre de vie à 40,5 % du taux maximal de référence de 22 % de l'indice brut 1015 (soit 8,92 % de l'indice 1015)

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-72

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : CENTRE DE LOISIRS ALFA3A – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'un 1^{er} acompte de 50 % sur la participation communale, pour l'année 2021, ainsi qu'un second de 30%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 21 998 Euros, et de 13 198 Euros, à titre d'acomptes sur la participation communale pour l'année 2021.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-73

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS

OBJET : 38 RUE DU DOCTEUR MERCIER – CESSION A LA DECOUPE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé de céder l'immeuble sis 38 Rue du Docteur Mercier, à la découpe.

En effet, plusieurs projets d'ensemble avaient été étudiés et aucun n'a pu être mené à bien faute d'acquéreur qui présente un projet convenant aux intérêts communaux.

Face aux charges que représentent les frais d'entretien d'un bâtiment principalement non occupé, il est donc proposé de le céder à la découpe, c'est-à-dire par lots comprenant, pour chacun, un appartement, une surface dans les greniers, une place de stationnement dans la cour ainsi que, pour les plus grands, une cave.

Les premiers lots peuvent à ce jour être vendus comme suit :

Localisation	Prix net vendeur	Prix frais d'agence inclus (5%)	Acquéreurs
1 ^{er} étage droite (114,29 m ²)	59 042.50 Euros	62 150 Euros	Benoit MILLET et Xavier Gédin
1 ^{er} étage gauche (100,12 m ²)	52 155 Euros	54 900 Euros	Mr et Mme Sahin Ali et Aysé
2 ^{ème} étage face (54,14 m ²)	32 300 Euros	34 000 Euros	Mr Iarussi Clément
2 ^{ème} étage droite (56 m ²)	34 200 Euros	36 000 Euros	Sci Goudimmo représentée par Mr Goudey Cyril et Thomas
2 ^{ème} étage gauche (106,5 m ²)	48 070 Euros	50 600 Euros	Mr Goudey Thomas et Mme Drut Juliette

Il est précisé que le service France Domaine a été sollicité pour avis sur cette base et n'a pas émis d'observation particulière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **AUTORISE** la cession des lots sus indiqués.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-74

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

OBJET : FORET COMMUNALE – ACQUISITION DE LA PARCELLE B 25

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ONF a fait savoir qu'un propriétaire mettait en vente une parcelle boisée. Après analyse, il s'avère qu'elle jouxte la forêt communale et en facilitera la gestion par l'ONF. L'offre de prix est fixée à 830 Euros pour 92,44 ares.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition sus exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, de signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-75

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS

OBJET : RESIDENCE DU LAC – REGULARISATION FONCIERE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations en date 9 décembre 2019 et 8 décembre 2020 par lesquelles il a approuvé la régularisation foncière d'une cession parcellaire intervenue dans les années 60 lors de la construction de la Résidence du lac. En effet, lors de la mise en copropriété, l'assiette foncière de l'immeuble était d'une superficie de 10a 91ca et à la suite de la rénovation du cadastre, une partie des parties communes de l'immeuble a été englobée dans la parcelle cadastrée AB 50, propriété de la Commune.

Par conséquent, pour régulariser la situation de ladite copropriété et notamment son assiette, il est proposé de céder, à l'Euro symbolique, les parcelles suivantes :

- AB 998
- AB 1003
- AB 1005
- AB 999
- AB 1004
- AB 1052 (issue de la parcelle AB 1007)

Il est confirmé que les frais de réalisation de l'opération, ainsi que les frais d'acte, seront partagés à égalité.

Vu la demande d'avis déposée le 8 octobre 2021 auprès de France Domaine et sous réserve d'un avis favorable,

En préambule, en applications de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Thomas GIRARD annonce qu'il ne prend pas part au débat et ne votera pas, étant intéressé à la délibération présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de cession sus exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, de signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-76

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ACQUISITION DE 6 DEFIBRILLATEURS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la Commune prévoit d'installer 21 défibrillateurs pour satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires. Dans cette première tranche de 6 défibrillateurs, le projet est éligible à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Ainsi, le plan de financement est le suivant :

<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL	DSIL	2 970	40,00%
Union européenne			0,00%
Etat – autre			0,00%
Conseil régional			0,00%
Conseil départemental			0,00%
Fonds de concours CC ou CA			0,00%
Autres (à préciser)			0,00%
Total subventions publiques*		2 970	40,00%
Fonds propres	/	4 455	60,00%
Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement		4 455	60,00%
TOTAL GENERAL HT	/	7 425	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ADOPTE** l'opération d'acquisition de 6 défibrillateurs et les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-77

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

OBJET : RGPD – PROCEDURE DE POLITIQUE EXTERNE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES PERSONNELLES

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la Commune prévoit d'installer 21 défibrillateurs pour satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires. Dans cette première tranche de 6 défibrillateurs, le projet est éligible à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il a mis en œuvre une mission de mise en conformité des procédures et gestions des données de la Ville de Nantua, conformément au Règlement Général de Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Pour mémoire, un marché en groupement de commande a été passé avec le concours de Haut-Bugey Agglomération qui a réalisé un audit et formulé des recommandations pour parfaire cette mise en conformité.

En conclusion de ce travail, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la procédure de politique externe de protection de la vie privée et des données personnelles.

Cette politique de gestion des données personnelles détaille les types de données personnelles qui sont recueillies, la manière dont elles sont traitées et protégées en relation avec les services proposés par la Commune.

Les données sont collectées lorsque les usagers effectuent des démarches soit auprès des service de la collectivité directement sur site soit par le biais des plateformes numériques (sites internet, bornes) mise à disposition par la Commune.

Aucun traitement n'est mis en œuvre au sein de la collectivité concernant des données des usagers s'il ne porte pas sur des données à caractère personnel collectées par ou pour les services ou traitées en relation avec les services et s'il ne répond pas aux principes généraux du RGPD.

Cette politique rappelle également les droits des usagers et comment les exercer auprès des services municipaux.

La Commune maintient des mesures techniques et organisationnelles adéquates pour protéger les données personnelles que les usagers fournissent contre la destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisés à leurs données personnelles, que ce soit à titre accidentel ou illicite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la présente politique externe de protection de la vie privée et des données personnelles.
- **CHARGE** Monsieur le maire, en sa qualité de responsable légal de traitement desdites données, d'en assurer la mise en œuvre dans l'ensemble des services municipaux.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-79

THEME : FINANCES - SUBVENTIONS

OBJET : CAFE DU PARADIS – FOND D'INTERVENTION HBA

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a fait valoir son droit de préemption sur le Café du Paradis, cadastré AB 425.

Dans le cadre du projet mené par la Commune mené sur ce tènement, la volonté communale est d'assurer la préservation du patrimoine historique de la Commune en le faisant vivre par l'aménagement d'un ou plusieurs logements, ce qui permet d'en ralentir la dépréciation foncière.

Par ailleurs, poursuivant la politique telle qu'émise lors de sa séance du 7 septembre dernier, il s'agit ici de mettre en place les conditions favorables à la constitution d'une réserve foncière, notamment avec le tènement Allombert à terme.

Ce projet à la fois logement et commerce participera grandement à la revitalisation du centre-bourg, particulièrement dans cette portion de la ville.

Le Fonds d'Intervention propose un taux de subvention de 80% maximum, avec un plafond d'aide fixé à 50 000 Euros.

En préambule, en applications de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Suzy CASSARD annonce qu'elle ne prend pas part au débat et ne votera pas, étant intéressée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet ainsi exposé
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de Haut-Bugey Agglomération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET


